AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'ORGANISATION D'UN PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MUTUELLE SANTÉ SOLIDAIRE A DESTINATION DES HABITANTS DE LA COMMUNE

Règlement de consultation

Personne publique contractante

Nom et adresse de la personne publique :
Ville de DAX
Direction Générale des Services
Rue saint pierre
40100 DAX

Article 1 - Objet

Dans le cadre de sa politique visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture des frais de santé, la ville de Dax souhaite réduire les inégalités sociales de santé des personnes notamment celles qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle.

La commune souhaite soutenir les initiatives des porteurs de projets qui proposent des dispositifs d'accès aux soins par le biais de mutuelles santé pour tous, communément appelés « complémentaires santé », permettant aux habitants de la commune intéressés de bénéficier d'une couverture de soins à un tarif attractif, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé par le biais d'une opération collective à adhésion facultative.

Tout porteur de projet (personne morale) intéressé par le projet présenté ci-après peut se manifester dans les délais fixés par le présent avis.

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques notamment des articles L2122-1 et suivants. Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objet de mettre en concurrence préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire d'un local communal, afin que le porteur de projet puisse assurer notamment des permanences à destination des habitants dans le cadre de son projet.

Par le présent AMI, la Ville de Dax, joue le rôle d'initiateur et de facilitateur dans la mise en place d'une mutuelle santé à destination des habitants de la commune qui souhaiteraient adhérer à un tel dispositif. Aucune participation financière ne sera prévue entre la ville et le candidat retenu ou bien entre la commune et les usagers contractants. Le candidat contractualisera directement avec les habitants intéressés. La ville ne sera pas l'interlocutrice entre le candidat, les compagnies de mutuelles et les habitants.

Enfin, l'AMI a pour objet la conclusion d'une convention de partenariat destinée à définir les engagements respectifs des parties, dont la durée d'exécution est d'un an, renouvelable chaque année et dans la limite du présent mandat, sur demande expresse du candidat retenu et après accord chaque année de la commune.

Article 2 - Les caractéristiques du projet :

1. Objectif principal :

Permettre aux habitants de la commune de Dax de bénéficier de contrats de complémentaire santé, présentés par des partenaires habilités, conformément à la législation en vigueur, à des tarifs attractifs permettant la souscription de contrats de mutuelles collectives à adhésion facultative. L'accompagnement, le suivi et la réponse aux interrogations, sont des prestations qui devront être réalisées par le porteur de projet au profit des bénéficiaires intéressés.

2. Bénéficiaires du dispositif :

- Tout habitant de la commune de Dax, justifiant d'un justificatif de domicile au jour de la souscription, quel que soit son âge, son état de santé ou sa condition physique.

3. Engagement du porteur de projet :

Le porteur de projet devra en outre, veiller à exercer une mission de conseil auprès des habitants, fournir les informations les concernant, remettre tous documents précontractuels et contractuels relatifs aux contrats de mutuelle, informer et orienter les personnes éligibles à la complémentaire santé solidaire vers les organismes agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés ou encore informer la commune de toute modification tarifaire.
Sous réserve du nombre minimum et maximum de permanence ci-après exprimé, le candidat retenu réalisera des permanences dans les locaux communaux, en fonction de leur disponibilité et selon une fréquence qui sera définie dans un calendrier prévisionnel préalablement accepté par la ville. Dans le respect du règlement intérieur des salles municipales de la ville de Dax, l'occupation temporaire du domaine public sera réalisée à titre gratuit car son utilisation se fait dans le cadre d'une activité au bénéfice de la population dacquoise. La gratuité concerne toute salle municipale (extérieure ou en mairie) occupée au titre des permanences du porteur de projet.

Les candidats devront décrire le processus envisagé en la matière.

Les candidats sont appelés à formuler une proposition avec les impératifs suivants :

- Être le représentant d'une structure proposant la souscription de contrats de mutuelles complémentaires santé collectives à adhésion facultative en qualité d'intermédiaire d'assurances.
- Fournir les justificatifs nécessaires permettant de justifier que le porteur de projet est habilité à proposer l'activité susmentionnée.
- Fournir la liste des partenaires (compagnies de mutuelles) mis en concurrence pour lesquels un ou plusieurs contrat(s) de mutuelle sera (ont) proposé(s) aux intéressés.
- Identifier une personne référente dédiée au dispositif et préciser dans la candidature sa fonction, son mail et son numéro de téléphone.
- Respecter les horaires d'ouvertures de la collectivité.
- Permettre l'adhésion des bénéficiaires aux contrats de mutuelle collective qu'ils auront souscrits auprès des compagnies de mutuelle, selon les conditions et modalités fixées et à tout autre contrat qui pourrait être négocié par le candidat.
- Veiller à assurer un service et des prestations de qualités.

- Proposer une fréquence de permanence définie en accord avec la collectivité avec un minimum d'une permanence tous les quinze jours et un maximum d'une permanence une fois par semaine.
- Organiser une ou plusieurs réunions publiques afin de présenter les différents contrats de complémentaire santé qui seront proposés aux intéressés.
- Proposer un accueil téléphonique.
- Informer la collectivité de toutes modifications tarifaires ou prestataires proposées dès qu'elle en a connaissance.
- S'engager à fournir annuellement à la Ville de Dax les éléments permettant d'assurer une visibilité sur le dispositif, à savoir :

  - nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année),

  -nombre de personnes reçues en permanence et la nature des réponses apportées,

  -statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socioprofessionnelles,

  -suivi clientèle : nombre de permanences effectuées, contacts téléphoniques relatifs à ce partenariat.

4. Engagement de la Ville de Dax :

La Ville de Dax s'engage à mettre à disposition une salle communale pour les permanences et selon les fréquences définies d'un commun accord avec le porteur de projet.
L'occupation d'un local de la ville de Dax sera consentie à titre gratuit pour toute salle municipale (extérieure ou en mairie), dans le respect du règlement intérieur des salles municipales en vigueur.

Si nécessaire, la Ville de Dax peut également mettre en place toute action de communication utile pour informer les habitants de l'existence du dispositif retenu et des dates et lieux des permanences. Le candidat devra préciser ce point et indiquer dans sa candidature s'il souhaite que le service de la communication de la ville relaie le dispositif via différents supports de communication. Dans ce cas, le degré de soutien de la collectivité au porteur de projet sera choisi d'un commun accord entre les parties. Il est également recommandé au candidat qu'il communique par ses propres moyens (salles, communications etc). Dans ce cas, il devra, à travers le dossier de candidature, expliquer les moyens dont il dispose et la stratégie qu'il souhaite mettre en place pour organiser et suivre le projet.

Article 3 – Procédure de manifestation d'intérêt

Les réponses des candidats devront parvenir obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur de la ville de Dax, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr au plus tard le **11/12/2026 à 17h00.**

Les candidatures électroniques transmises après la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus ne seront pas recevables. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à la ville de Dax.

La transmission des documents sur un support papier, sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...), par télécopie ou par courriel n'est pas autorisée et entraînera l'irrégularité de la candidature.

Sont éligibles les candidatures reçues qui proposent un projet répondant aux objectifs fixés dans le présent document.

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt vaut aussi procédure de publicité et de sélection requise afin de solliciter tout porteur de projet favorisant l'émergence de projets.

Article 4 - Communication :

Les candidats pourront obtenir des renseignements en posant leur question par voie électronique sur le profil d'acheteur de la ville de Dax à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr .

A noter qu'aucune information relative à cette consultation ne pourra être donnée par téléphone.

Article 5 – Dossier de candidature :

Les manifestations d'intérêts devront obligatoirement comporter un dossier avec les éléments suivants :

1/ Présentation du projet du candidat incluant :

1.1 L'ensemble des services et prestations proposés par le candidat ;

1.2 Note présentant et détaillant la méthodologie, les modalités pratiques, la communication, le planning envisagés par les candidats pour la mise en œuvre et le suivi du projet,

2/ Description des moyens humains et matériels affectés au projet et à son suivi,

3/ Description des qualifications et compétences du porteur de projet et de son équipe, présentation des références dans un domaine similaire au cours des trois dernières années,

4/ Description du modèle économique du projet et de l'organisation de la rémunération des candidats,

5/ Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité,

6/ Attestation de régularité fiscale et sociale,

7/ Extrait K-bis

8/ Attestation sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations des articles L5212-2 à 5212-5 du Code du travail sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et des articles L5214-1 et L5212-9 à L5212-11 du même code du travail,

Article 6 – Critères de sélection

Les candidatures, seront jugées au regard des critères ci-dessous :

1. Pertinence organisationnelle du dispositif : 35 points

Sera jugée le mode de fonctionnement/d'organisation du dispositif dans son ensemble, la récurrence des permanences proposées, sa cohérence compte tenu du résultat souhaité à savoir : favoriser l'accès à une complémentaire santé à des tarifs attractifs.

2. Mode de gestion des contrats : 20 points

Sera jugée, la manière dont le candidat assurera le suivi des contrats conclus entre les bénéficiaires et les complémentaires de santé.

3. Estimation du pourcentage d'amoindrissement des coûts pour les bénéficiaires : 20 points

Sera jugée l'estimation du pourcentage de réduction des tarifs pour les bénéficiaires sur les contrats qui seront proposés.

4. Stratégie de communication mise en œuvre : 10 points

Sera jugée le mode opératoire de communication qui sera utilisé par le candidat pour promouvoir le dispositif ainsi favoriser l'accès à une complémentaire santé à adhésion facultative.

5. Mode de rémunération du candidat explicité : 10 points

Sera jugé le mode de rémunération du candidat sur chaque contrat conclu par les bénéficiaires

lors de leur adhésion à une mutuelle collective.

6. Intégration de la méthode FALC : 5 points

Sera jugée l'introduction dans la stratégie de communication de la méthode (facile à lire et à comprendre, dite FALC) afin de produire une version des textes communiqués simplifiée permettant de rendre accessible des documents aux personnes en difficultés de compréhension notamment les personnes en situation de handicap intellectuel.
Sera ainsi jugée l'intervention d'un Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) pour les transcriptions des documents en FALC.

Article 7 : Déroulé de la procédure :

1. Publication de l'appel à manifestation d'intérêt.
2. Réception des dossiers des candidats dans le délai imparti.
3. Analyse des candidatures au regard des critères de sélection énumérés à l'article 6 de la présente consultation.
   La ville peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les dossiers de candidatures sont incomplets, de compléter ceux-ci dans un délai imparti qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats. Un dossier de candidature est incomplet s'il ne contient pas les pièces figurant à l'article 5.
   Après analyse des dossiers de candidatures, la ville se réserve la possibilité de demander des compléments d'informations à l'ensemble des candidats avant de sélectionner le candidat retenu. Cette phase pourra se dérouler via le profil d'acheteur ou par téléphone. Le candidat veillera à indiquer une adresse électronique valide dans sa candidature.
4. Notification du candidat retenu et information aux candidats non retenus. Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.
5. La ville de Dax se réserve la possibilité de mener des négociations avec le candidat retenu. La phase de négociation pourra se dérouler via le profil d'acheteur ou par téléphone. Le candidat veillera à indiquer une adresse électronique valide dans sa candidature.
6. Dans le respect de la délibération n° 20260917_10 du Conseil municipal de la ville de Dax datée du 17 septembre 2026, Monsieur le Maire sélectionnera le lauréat, après analyse des candidatures reçues.
7. Signature de la convention de partenariat entre la ville de Dax et le candidat retenu.